

FE.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N°98-333 DU 4 AOUT 1998**

portant création d'une commission ad hoc  
chargée d'inspecter les conditions physiques  
de travail dans les ministères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la  
République du Bénin ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des  
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du  
gouvernement ;

**DECRETE** :

**article 1er.**- Il est créé une commission ad hoc chargée de vérifier dans tous les  
ministères, les conditions physiques de travail du personnel.

**Article 2** .- La commission se compose comme suit :

Président : le ministre de l'Environnement, de l'habitat et de l'urbanisme  
ou son représentant ;

Membres : - le ministre de la Fonction publique, du travail et de la réforme  
administrative ou son représentant ;

.../...

- le ministre des Finances ou son représentant ;
- le ministre de la Santé publique ou son représentant ;
- le ministre des Travaux publics et des transports ou son représentant ;
- le ministre de la Jeunesse , des sports et des loisirs ou son représentant ;

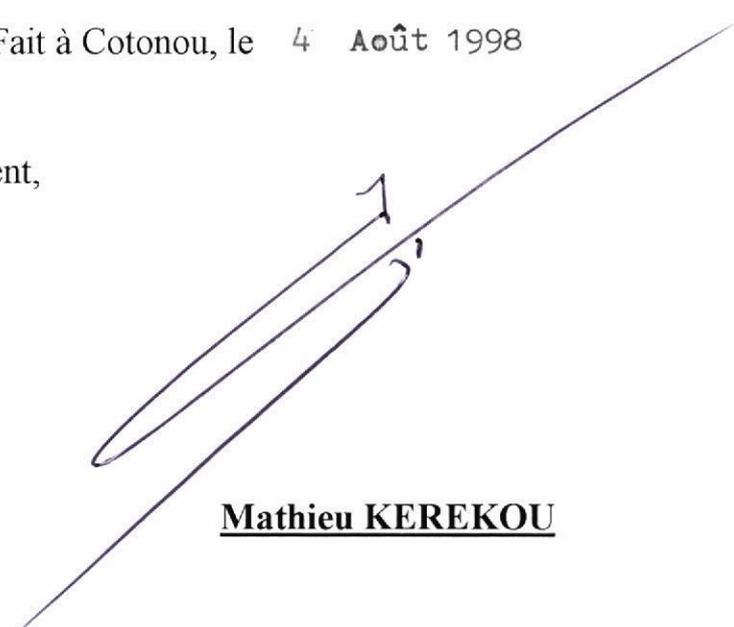
**Article 3.**- La commission a pour mission d'inspecter les bâtiments abritant les ministères et d'y vérifier les conditions de travail en vue des suggestions à faire au gouvernement.

**Article 4.**- La commission rendra compte de ses travaux au conseil des ministres du mercredi 19 août 1998.

**Article 5.**- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 4 Août 1998

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**

**AMPLIATIONS** : PR 6 MEHU 2 MFPTRA 2 MF 2 MSP 2 MTPT 2 MJSL 2  
JO 1